

### Arrêté de lutte contre *Diaphorina citri* : utilisation de produits phytosanitaires

Code : NIIT2 2012\_48

Version 01

06/12/2012

Page(s) : 3

Rédacteur : Chloé BOURGOUIN

#### **Contexte :**

Le **psylle asiatique des agrumes, *Diaphorina citri***, est un ravageur envahisseur ayant la particularité d'être vecteur de l'une des plus redoutables maladies d'agrumes, le **citrus greening (HLB)**.

Si les dégâts causés par le psylle sont non négligeables, c'est la propagation du greening qui est plus problématique. En effet, cette maladie, due à une bactérie *Liberobacter*, peut rapidement détruire des plantations d'agrumes productives. Les arbres infectés jeunes ne produisent souvent aucun fruit.



La posture alimentaire de *D. citri* à 30° est caractéristique

Photographie de F. Leblanc (CIRAD)

*D. citri* est présent en Guadeloupe depuis 1998 où il cause des dégâts modérés, en particulier grâce à l'introduction de *Tamariaxa radiata*, un parasitoïde auxiliaire, qui a permis une régulation des populations. Cependant, en avril 2012, la FREDON Guadeloupe a relevé des premiers foyers de greening qu'il est nécessaire d'enrayer.

En Martinique, *D. citri* a été découvert pour la première fois en avril 2012 par la FREDON et le CIRAD. Le greening n'a pas été à ce jour détecté.

#### **Symptômes dus à *D. citri* et au greening:**

*D. citri* est un insecte piqueur-suceur qui affectionne les jeunes pousses. Ses piqûres alimentaires provoquent la déformation des jeunes rameaux qui prennent un aspect en rosette. Les feuilles sont fortement recourbées et peuvent se couvrir de miellat et de fumagine lors de fortes attaques. Les feuilles tombent prématurément.

Le greening apparaît plusieurs mois après qu'un arbre est été piqué par un insecte porteur de la maladie. Les premiers symptômes apparaissent sous forme de décolorations plus ou moins asymétriques des feuilles le long des nervures principales (marbrures) et d'un dépérissement des rameaux, sur un

secteur délimité ou sur l'arbre entier. L'arbre petit à petit s'affaiblit et devient non productif. Les fruits restent petits, inégalement colorés et peu juteux.



**Déformation des jeunes pousses**  
Photographie de F. Leblanc (CIRAD)



**Marbrures sur feuilles dûes au greening**  
Photographie prise sur le site de l'EPPO

## **Moyens de lutte**

**Diaphorina citri figure dans la liste des organismes nuisibles**, établie par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000, **dont la lutte est rendue obligatoire, de façon permanente**, sur tout le territoire.

### Lutte préventive :

Le greening peut être disséminé par *D. citri* ou par du matériel de plantation des agrumes. Il faut donc éviter le transfert de matériel végétal des zones infectées vers les zones saines. Il convient également de s'assurer de l'absence de psylles sur les plants transplantés ou sur les bulbes stockés avant plantation.

### Lutte biologique :

*Tamarixia radiata* est un auxiliaire parasitoïde spécifique à *D. citri*. Cet auxiliaire, présent en Martinique et en Guadeloupe pond ses œufs sous la larve de *D. citri*. La larve auxiliaire se nourrit à l'intérieur de la larve de *D. citri* puis perce un trou dans la cuticule pour sortir une fois adulte. **Cet auxiliaire régule efficacement et naturellement les populations de psylles, aussi l'utilisation des produits phytosanitaire doit être raisonnée.**

### Lutte chimique :

**L'arrêté ministériel du 9 novembre 2012** autorise l'utilisation de 3 substances actives dans la lutte contre *D. citri* pour le traitement des parties aériennes des agrumes : la lambda-cyhalothrine, l'abamectine et le spirotetramat.

**Nous vous préconisons l'emploi de ces préparations en pépinière de façon à ne pas perturber les populations d'auxiliaires.**

Les produits de contact et d'ingestion doivent être utilisés en curatif sur des populations de psylles installées. Le produit systémique peut être utilisé en préventif, en visant le stade œuf dominant.

Le détail de l'utilisation de ces substances actives est détaillé ci-dessous.

Matière active	Famille	Mode d'action	Exemples de spécialités commerciales	Dose en L/ha ou en L/HL (dans une limite de 1000 L de bouillie /ha)	Nb d'appl /an	Intervalle minimum entre applications	ZNT	DAR	DRP	Classt	Commentaires
<b>Abamectine à 18 g/l</b>	avermectines	CONTACT et INGESTION	AGRIMEC, AGRIMEC GOLD, HORTIMEC VERTIMEC, VERTIMEC GOLD ....	0,75 l/ha ou 0,075 l/hl	1	Non concerné	50 m	10 jours	6 h	Xn, N	Longue persistance d'action  Appliquer en curatif
<b>Lambda-cyhalothrine à 100 g/l</b>	pyréthrinoïdes	CONTACT et INGESTION	KARATE ZEON SCIMITAR ...	0,13 l/ha ou 0,013 l/hl	2	21 jours	20 m	7 jours	48 h	Xn, N	Longue persistance d'action  Appliquer en curatif
<b>Spirotetramat à 100 g/l</b>	kétoénoles	SYSTEMIQUE	MOVENTO PEPENE	1,9 l/ha ou 0,19 l/hl	2	21 jours	5 m	21 jours	48 h	Xn, N	Les traitements sont à effectuer en période de pousse active des citrus  <b>Viser le stade œuf dominant</b>  Ne pas utiliser sur populations de psylles adultes  Longue persistance d'action

Les utilisateurs doivent obligatoirement consigner dans leur registre les informations suivantes :

- l'identification de la parcelle traitée
- le nom commercial complet du produit utilisé
- la quantité ou la dose de produit utilisé
- la date de traitement
- les dates de récolte

Les agents du service de l'alimentation de la DAAF sont habilités à vérifier ce registre dans le cadre de leurs contrôles.